

[Retour à la page principale](#)
[Back to the main page](#)

[Retour au sommaire](#)
[Back to the Table of Contents](#)

Pour mieux connaître
le Conseil National
pour la Défense de la Démocratie
CNDD

Le Président NYANGOMA fait le point
sur
SA POLITIQUE
NATIONALE ET INTERNATIONALE

15 mars 1995

INTRODUCTION

Le Burundi vit depuis le 21 octobre 1993, date d'assassinat du premier président démocratiquement élu, S. E. Melchior NDADAYE, une des périodes les plus sombres de son histoire. Pendant ces dernières 29 années, il a subi une dictature militaire à caractère tribaliste et régionaliste où le mensonge, la fuite en avant, l'hypocrisie et une diplomatie basée sur le mensonge ont fait table rase de l'équilibre et du réalisme qui garantissent la sérénité minimale dans la conduite politique des pays.

L'entrée en démocratie en juin 1993 a redonné au peuple la confiance en lui-même, mais les forces du mal d'hier, les politiciens et leur outil de répression, l'armée monoethnique tutsi, ont montré qu'elles tenaient au statu quo.

Le Conseil National pour la Défense de la Démocratie au Burundi entend ressusciter la vérité, le langage franc et sincère chez les responsables politiques, remettre l'équilibre dans les corps d'armée et de police, restructurer la justice, afin que les conflits interburundais trouvent une solution durable et pourquoi pas définitive.

I. LA DEMOCRATIE PLURALISTE AU BURUNDI : Aperçu historique.

Déjà à l'aube de l'indépendance, le Burundi connaissait le multipartisme. En septembre 1961, les élections qui ont porté l'UPRONA au pouvoir opposaient plusieurs formations politiques en

présence. Le parti UPRONA vainqueur des élections avait l'appui de la majorité des masses populaires toutes ethnies confondues.

Les dissensions ethniques n'apparaîtront au grand jour qu'après l'assassinat du prince Louis RWAGASORE, leader de l'UPRONA, avec l'émergence de deux courants au sein de l'UPRONA : le courant CASABLANCA constitué des élites traditionalistes partisans de l'ordre ancien à majorité Tutsi et le courant MONROVIA à majorité hutu constitué d'élites modernistes.

Les élections de Mai 1965 consacreront la majorité des Hutu de l'UPRONA et du P.P (Parti du Peuple) au parlement (23 sur 33 députés). Les Tutsi qui craignaient à tort ou à raison le syndrome rwandais tentèrent avec l'appui du Roi de refuser le verdict.

Par arrêté-loi n° 001/34 du 23 Novembre 1966, juste 5 jours avant le renversement de la monarchie par le capitaine Michel MICOMBERO premier président de la République du Burundi, le jeune roi NTARE V érigea l'UPRONA en parti unique qui deviendra avec l'armée, l'instrument de la monopolisation et de la radicalisation du pouvoir entre les mains des Tutsi, et progressivement des Tutsi-hima de la province Bururi en particulier.

Ce n'est qu'avec le décret-loi n° 1/010 du 15 avril 1992 sur les partis politiques que le multipartisme sera de nouveau accepté par le régime du président BUYOYA Pierre sous la double pression des bailleurs de fonds et de la population. Cependant, il le fit avec une telle mauvaise foi que les lois promulguées pour annoncer le processus de démocratisation avantageaient son parti UPRONA. Mais à l'étranger comme au Burundi même, des Burundais continuaient à faire entendre leurs voix par le biais des partis politiques. Nous pouvons citer : le MEPROBA (Mouvement des Etudiants Progressistes Burundi), TABARA, UBU (Umugambwe w'Abakozi b'Iburundi) le PALIPEHUTU (Parti pour la Libération du Peuple Hutu), le MPD (Mouvement pour la Paix et la Démocratie au Burundi) et le FRODEBU (Front pour la Démocratie au Burundi). Ce fut ce dernier qui gagna les élections de Juin 1993, marquant ainsi la fin du règne du parti unique UPRONA. Pour la première fois, le Burundi était dirigé par un chef d'Etat Hutu élu démocratiquement, Melchior NDADAYE.

II. LA NAISSANCE DU CNDD : POURQUOI ET COMMENT

Comme en 1965, les Tutsi soutenus cette fois-ci par l'armée monoethnique tentent de refuser le verdict populaire par le coup d'état manqué du 91 octobre 1993, qui coûtera néanmoins la vie au Président Melchior NDADAYE et à bon nombre de ses proches collaborateurs dont: M. Pontien KARIBWAMI (Président de l'Assemblée Nationale), M. Gilles BIMAZUBUTE (Vice-Président de l'Assemblée Nationale), M. NDAYIKEZA Juvénal (Ministre de l'Intérieur), M. Richard NDIKUMWAMI (Administrateur Général de la Documentation Nationale).

Le coup d'état fut désavoué par la population et le monde entier. Les putschistes furent forcés de remettre le pouvoir au gouvernement légitime. Malgré l'échec du coup d'état, les partis d'opposition à majorité tutsi appuyés par l'armée rebelle continuaient à mener la vie impossible au parti FRODEBU pour remettre en cause le verdict populaire ; tandis que l'armée ne cesse ses massacres au sein des populations Hutu dans le pays. Impuissant, le parti FRODEBU fit appel à la communauté internationale pour le déploiement rapide d'une force internationale de protection des institutions et de la population, mais en vain. Détenant à eux seuls, la force Militaire, les partis de l'opposition font consommer le putsch du 21 octobre 93, en imposant au Président a.i de la République, M. Sylvestre NTIBANTUNGANYA, une CONVENTION DE GOUVERNEMENT signée le 10 septembre 1994 entre les partis politiques et le gouvernement dont les points saillants et révoltants sont les suivants :

1. La convention de gouvernement est un accord conclu entre les partis politiques agréés (art 4 de la convention). Le préambule de la convention renseigne que le gouvernement s'est simplement limité au patronage des négociations. Or, la constitution burundaise précise qu'un parti politique est une association sans but lucratif. C'est donc une institution privée. Il est clairement établi donc que la convention de gouvernement sous examen n'est l'oeuvre que des seuls partis politiques (groupements privés). Elle ne peut donc qu'engager ses auteurs conformément au code civil burundais (les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites). En droit civil, une convention ne peut engager ses auteurs que si elle a été régulièrement conclue.

Or. M. NTIBANTUNGANYA Sylvestre n'a signé la convention que sous menace, les partis d'opposition ayant recouru à des violences meurtrières (organisation des "Journées ville morte" ayant entraîné de nombreuses pertes en vies humaines et matérielles, incendie des maisons qui ont débouché sur la purification ethnique de certains quartiers de la capitale) pour mettre à genou le FRODEBU. Même les parlementaires du FRODEBU n'ont entériné la convention que par menace. Il y a donc eu EXTORSION qui entraîne ipso-facto la nullité de la convention.

Par ailleurs, le parti étant un groupement privé d'individus son représentant ne peut l'engager dans une convention erga omnes que s'il en a reçu mandat de ses partenaires. Ce qui n'est pas le cas pour le FRODEBU. Des membres du Bureau politique de ce parti, ont plusieurs fois mis en garde M. NTIBANTUNGANYA lui notifiant que la convention une fois signée n'engagera que lui seul. Des parlementaires du FRODEBU, ont par diverses lettres, plus spécialement celle du 16 septembre 1994, signifié à M. NTIBANTUNGANYA qu'il s'exposait à d'éventuelles poursuites judiciaires et que la convention une fois signée n'engagera que lui seul.

En conclusion, du point de vue strictement du droit civil, la convention sous examen, oeuvre de groupements privés, est de nullité absolue et n'engage pas le FRODEBU. Ainsi les institutions issues de cette convention (le président de la République et le gouvernement) sont illégitimes car cette convention n'a pas force de loi.

2. Du point de vue de la constitution, cette convention viole cette dernière de façon flagrante à plusieurs égards.

a) Alors que la constitution a été votée par référendum du 09 mars 1992 la convention de gouvernement stipule que "la constitution reste d'application pour tout ce qui n'est pas contraire au contenu de la présente convention" (art 6).

b) Alors que le pouvoir de révision de la constitution appartient concurremment au président de la République et à l'Assemblée nationale (art. 180 de la constitution), cette dernière est appelée à entériner la convention "sans en modifier ni la lettre ni l'esprit" (art 33) alors qu'elle révisé de facto la constitution. Le pouvoir de révision est désormais dévolu à un conseil national de sécurité (art 16).

c) L'organe d'expression du peuple a donc été muselé. En effet, l'art. 33 de cette convention poursuit en disant : "Dans un esprit de coopération avec les institutions nationales issues du consensus (des signataires de la conventions), et en vue de promouvoir la paix et la sécurité, l'Assemblée nationale accepte de suspendre durant la durée de la convention ses prérogatives constitutionnelles en matière de mécanismes de destitution du gouvernement". Une façon à peine voilée de l'intimider : "en vue de promouvoir la paix et la sécurité". Pour dire à l'Assemblée : si vous votez une motion de censure du gouvernement, gare à vous. Alors que l'Assemblée Nationale a le pouvoir de contrôler l'action du gouvernement en vertu de l'article 110 de la constitution.

d) La convention instaure une période de transition de 4 ans (le reste du mandat du FRODEBU) alors que les élections présidentielles du 1 juin 1993 ont eu lieu au suffrage universel en bonne et due forme conformément au code électoral et à la constitution.

e) Pendant cette période de transition, la convention règle le mode de mise en place de l'Institution présidentielle (qui est désignée par les partis signataires de la convention par consensus) alors que cela est prévu par l'article 61 de la constitution qui stipule que "le Président de la République est élu au suffrage universel direct...". La convention règle aussi le mode de désignation du Premier Ministre (art. 25) et du gouvernement (art. 28) alors que cela est prévu par la constitution (art. 72).

f) Last but not least, la convention précise le mode de partage des postes ministériels entre différents signataires de la convention alors qu'il y a eu un parti gagnant des élections, avec 80% de sièges au parlement.

En conclusion, la convention de gouvernement a consacré l'aboutissement du coup d'état du 21 octobre 1993. Voilà donc les raisons qui ont donné naissance au CNDD. Il regroupe tous les partis politiques et tous les individus de toutes ethnies - n'en déplaise à ses détracteurs - soucieux de restaurer la démocratie au Burundi par la voie pacifique et respectueux de l'ordre constitutionnel et légal.

III. LA RESTAURATION DE LA DEMOCRATIE AU BURUNDI : LES VOIES ET MOYENS PRECONISES PAR LE CNDD.

Comme nous venons de le voir, il y a eu d'abord un coup d'état militaire (que nous pouvons appeler coup d'état physique) manqué le 21 octobre 1993. Par voie détournée, matérialisée par la convention de gouvernement, un coup d'état constitutionnel a finalement fait aboutir le coup d'état manqué du 21 octobre 1993 et place le Burundi sous un régime partitocratique. La signature de la convention de gouvernement par le Président a.i. de la République. M. NTIBANTUNGANYA, qui par ailleurs n'en avait pas reçu mandat du FRODEBU, et son entérinement par l'Assemblée Nationale, ont été faits sous menaces et intimidations des putschistes.

Il n'y a aucun doute que les mêmes partis d'opposition imposeront de la même manière leur point de vue lors de la prochaine révision constitutionnelle qui devra régler la question de la mise en place des institutions et de la gestion du pouvoir après la "transition". La preuve qu'ils recourront aux mêmes méthodes de menaces, d'intimidations et de violences est que, en moins de cinq mois après la signature de la convention, ils en ont fait usage pour obtenir les démissions à deux reprises des deux administrateurs généraux de la Documentation Nationale, le départ du Président de l'Assemblée Nationale et celui du Premier Ministre KANYENKIKO Anatole.

Le CNDD est profondément attaché à la démocratie pluraliste et aux élections au suffrage universel qui seules donnent la chance égale à tout le monde d'accéder au pouvoir et à ses différents organes, et qui évitent qu'une poignée d'individus s'en accaparent par l'usage de la force au détriment de la majorité de la population comme cela a été depuis le 28 novembre 1966, lors du coup d'Etat qui porta MICOMBERO au pouvoir. Le CNDD est conscient de deux réalités socio-politiques qui conditionnent la coexistence pacifique des deux ethnies principales du Burundi, les Hutu et les Tutsi.

- D'un côté, il y a la minorité tutsi qui s'est accaparée du pouvoir et qui entend le conserver en usant de la force militaire dont elle a le quasi-monopole. Les conflits cycliques qui ont jalonné notre histoire des trente dernières années ont créé une psychose de vengeance.

- D'un autre côté, il y a la majorité Hutu, 85% de la population (à laquelle s'ajoutent les laissés pour compte tutsi victimes du régionalisme et du népotisme, autres fléaux depuis 1966) qui souffre des frustrations et des injustices de tout genre écartée du pouvoir par une minorité de la minorité tutsi (14% de la population) mais qui est surtout soumise aux massacres aveugles perpétrés par l'armée depuis 1965. Il y a donc, **UN PROBLEME DE SECURITE POUR TOUS ET UN PROBLEME DE GARANTIE DES MINORITES** pour ne pas être écartées de la gestion des affaires publiques en guise de représailles par les Hutu dont le nombre largement supérieur leur confère inévitablement et naturellement la majorité aux élections démocratiques pluralistes au suffrage universel direct.

Le CNDD a à maintes reprises exprimé les voies et moyens justes et réalistes pour résoudre ces deux problèmes. Il part de trois constats indéniables :

1. La convention de gouvernement ne règle pas du tout les problèmes de fond intéressant l'ensemble des Burundais. Elle ne règle que les préoccupations de l'élite intéressée uniquement par des intérêts personnels égoïstes et esquive tous les problèmes de fond.
2. L'instabilité des règles et des lois et la manipulation de celles-ci à des fins politiciennes constituent par essence la source même d'instabilité d'un Etat. C'est le cas de la convention de gouvernement que nous venons de commenter plus haut.
3. Les Burundais sont devenus incapables de s'entendre sur leurs désaccords profonds pour y trouver des solutions justes et définitives.

Partant de ces constats, le CNDD a choisi et préconise toujours la démarche suivante pour aboutir au règlement pacifique des conflits qui déchirent notre pays.

1. L'organisation d'une conférence internationale sur le Burundi avec l'aide des témoins-facilitateurs qui seraient : l'ONU, l'OUA, les pays amis en particulier d'Europe occidentale et les Etats-Unis, les pays voisins (Zaïre, Tanzanie, Uganda, Kenya, Zambie, Zimbabwe), les principaux organismes financiers internationaux qui assistent le Burundi comme la Banque Mondiale, le F.M.I., le PNUD, la CEE, etc.

Cette conférence aura à analyser et à trouver des solutions acceptables par les parties en conflit aux véritables problèmes de fond qui sont entre autre :

- a) La refonte des forces de sécurité : Armée, Gendarmerie, Police, sur base des éléments de l'armée Gouvernementale actuelle et des FDD.
- b) Le problème de l'impunité des crimes contre l'humanité avec comme corollaire la réforme de l'appareil judiciaire.
- c) Le retour et la réinsertion des réfugiés et des déplacés.
- d) La révision de la constitution et la réforme de certaines lois (comme le code électoral, la loi sur les partis) en vue de les adapter aux réalités socio-politiques et dans le sens d'apaiser les préoccupations des uns et des autres.

Participeraient à cette conférence:

- a. les partis politiques agréés et non agréés mais connus à ce jour.
 - b. le CNDD.
 - c. les représentants de l'armée officielle et des forces pour la défense de la démocratie (FDD) qui se sont constituées pour protéger la population contre les agressions de l'armée officielle.
 - d. les représentants des confessions religieuses et des autres forces morales (ex: ligues des droits de l'homme).
 - e. les représentants des réfugiés et des déplacés.
 - f. toute autre personnalité ou toute organisation pouvant contribuer efficacement à la recherche d'une solution juste et équitable aux problèmes du Burundi.
2. L'envoi d'une force internationale qui sera chargée de contrôler l'arrêt des hostilités et la formation d'une armée et des forces de sécurité véritablement nationales sur base des éléments de l'armée actuelle et des FDD.
 3. La constitution d'un tribunal international neutre chargé de juger les assassins du Président M. NDADAYE et de ses collaborateurs et des responsables des massacres inter-ethniques qui s'en sont suivis.
 4. L'organisation sous la supervision internationale de nouvelles élections présidentielles et communales au suffrage universel direct. Ceci suppose que la période intérimaire actuelle devra être régie suivant la constitution actuelle et non la convention de gouvernement qui pour le CNDD est nulle et non avenue.

IV. POURQUOI LA LUTTE ARMÉE A L'HEURE ACTUELLE.

Il n'est point besoin de parler ici du rôle triste joué par l'armée tribalo-régionale burundaise dans les tragédies qui ont jalonné l'histoire du Burundi. L'assassinat du président NDADAYE a montré la détermination de cette armée à continuer à s'ingérer dans la gestion directe du pays et à faire fi du reste du peuple. Le Parti FRODEBU vainqueur des élections de juin 1993 avait alors tendu la main à la communauté internationale après l'assassinat de NDADAYE pour l'envoi d'une force internationale chargée de protéger les institutions démocratiques et la population.

L'armée et les partis politiques d'opposition s'y sont opposés, menaçant même d'entrer en guerre armée contre cette force internationale dès qu'elle arriverait. Cédant tantôt aux menaces, tantôt aux chantages, calculant par moment ses intérêts personnels, M. Sylvestre NTIBANTUNGANYA préférera lui aussi plus tard jouer le jeu de l'armée et de l'opposition. Tout ceci sans doute a fini par décourager la communauté internationale qui croyait en une solution pacifique de dernière chance sans doute.

Or, malgré les gestes par ailleurs impopulaires de M. NTIBANTUNGANYA et de son prédécesseur NTANYAMIRA, malgré la convention de gouvernement, l'armée n'a cessé de massacrer des populations sans défense, la magistrature et la police n'ont cessé d'opérer des arrestations sélectives et parfois arbitraires. Le FRODEBU assiste à cela impuissant, la communauté internationale donne l'air de ne pas être à la hauteur d'agir et surtout elle paraît depuis un certain temps être manipulée par certains hommes qui l'empêchent de voir les vraies réalités en face et de comprendre quelles sont les véritables solutions. A cette allure, le problème burundais risque de se compliquer davantage, surtout que l'une des parties en conflit et la plus importante peut-être, en l'occurrence le CNDD n'est pas écoutée.

S'agissant de la question de l'armée à laquelle tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il doit y avoir réforme, la solution que préconise le président NTIBANTUNGANYA, sous l'intimidation par l'armée et par l'opposition que certains pensent sage et modérée, manque cependant de réalisme. Elle consiste à opérer cette réforme, étape par étape, par des recrutements à l'échelon communale de sorte que dans 5 ans par exemple, l'équilibre ethnique et régional se soient réalisés. Manque de réalisme pour certains, disions-nous. Ignorance des réalités socio-politiques et/ou volonté de freiner ou d'empêcher cette réforme pour d'autres, devons-nous ajouter.

Beaucoup d'éléments de l'armée actuelle ne sont pas du tout prêts à accepter cela facilement et surtout dans la crise actuelle. Mais aussi la population burundaise, surtout les Hutu, ne sont pas prêts psychologiquement d'accepter d'entrer à compte goutte à l'armée. Elle vient de le démontrer avec les derniers recrutements. A peine 3 Hutu sur 71 lauréats élèves officiers sont entrés cette année à l'Institut Supérieur des Cadres Militaires(ISCAM) et ces trois ont déjà déserté suite aux persécutions et menaces. A peine 7 Hutu sur quelques 213 lauréats à l'Ecole des sous-officiers; quelques poussières sans doute parmi les hommes de troupe. En effet, par peur de se jeter dans "la gueule du loup", les jeunes gens préférant entrer aux FDD pour enfin réclamer une intégration massive et immédiate au sein de l'armée. Aussi, la question de la réforme de l'armée aura-t-elle été résolue une fois pour toutes.

Le CNDD n'a jamais donc préconisé le renvoi pur et simple de l'armée actuelle à majorité tutsi. Ce serait en contradiction avec ses principes, parce que le CNDD est profondément attaché à l'unité et à la coexistence de toutes les ethnies. Le combat du CNDD est un combat pour la restauration de la démocratie pluraliste intégrale et intégrative. C'est pourquoi, la direction et les organes du CNDD sont composées de Hutu et de Tutsi animés des mêmes idéaux.

Le CNDD, ses écrits et déclarations en témoignent, veut oeuvrer, pour la paix et préconise les négociations pacifiques. Mais cela ne veut pas dire que le CNDD croise les bras face aux massacres sans arrêt exercés par l'armée contre des populations sans défense; face à l'armement des jeunes Tutsi par l'armée et par les partis d'opposition, qui se sont constitués en bandes criminelles qui sèment la désolation et la mort dans le pays; face à la purification ethnique dans certains quartiers de Bujumbura

et dans certains coins du pays suivie de massacres et d'incendies des maisons des Hutu et des Tutsi militants du FRODEBU et de sa mouvance; face à l'inertie ou à la complicité du pouvoir de Bujumbura, et face aux manoeuvres d'intimidation et aux chantages de tout genre.

Etant donné que le problème de l'armée burundaise est devenu le problème majeur du Burundi, le CNDD a donc pris sa responsabilité historique devant le peuple burundais et devant le monde d'accélérer et même de forcer l'allure pour engager la réforme de l'armée.

Telles sont donc les raisons qui ont poussé les partis politiques membres du CNDD à créer, organiser et financer les FORCES POUR LA DEFENSE DE LA DEMOCRATIE (FDD) pour combattre l'armée burundaise actuelle jusqu'à ce qu'elle se plie aux exigences du peuple burundais en ce qui la concerne. Le peuple burundais veut et exige la fusion immédiate et sans condition de l'armée actuelle et des FDD. Pour le reste, ce sont des questions techniques dont s'occuperont les experts. Cela, la communauté internationale doit le comprendre.

Le CNDD n'est pas un mouvement terroriste, extrémiste Hutu comme veulent le présenter ses ennemis politiques. Il est connu de tout le monde que le CNDD compte des Hutu comme de Tutsi dans ses rangs.

Le problème Burundais a donc maintenant dépassé le stade ethnique et est devenu strictement politique. Il y a pas mal de Hutu parmi les fossoyeurs de la démocratie et parmi les assassins de NDADAYE qui se sont ralliés aux extrémistes tutsi. Il y a pas mal de Tutsi qui veulent bâtir une véritable démocratie au Burundi aux côtés de leurs frères démocrates Hutu.

V. LE CNDD RASSURE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE.

Dans leurs tournées en Europe, en Amérique et en Afrique, les responsables et représentants du CNDD ont tenu à rassurer la communauté internationale.

a) Le CNDD est prêt à arrêter les hostilités militaires aussitôt que la conférence internationale tant souhaitée sera organisée et que le principe de la fusion des deux armées sera accepté. Pourvu qu'elle obtienne des garanties réciproques de l'armée burundaise.

b) La branche armée du CNDD, en l'occurrence les FDD, ne s'attaquera jamais aux populations civiles pour leurs appartenances politiques ou ethniques. Les FDD s'attaquent et ne s'attaqueront qu'aux objectifs militaires. C'est pourquoi elles condamnent avec énergie, et préviennent contre les risques de dérapage de l'armée burundaise qui au lieu d'affronter l'ennemi s'en prend aux populations civiles innocentes et sans défense.

c) Les FDD ne s'attaqueront jamais comme elles ne se sont jamais attaquées par ailleurs aux étrangers (et à leurs biens) résidant au Burundi. Autant que faire ce peut, les FDD les protégeront même.

d) Les partis politiques membres du CNDD rassurent les amis du Burundi qu'ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que les relations d'amitié et de coopération avec le Burundi se maintiennent et aillent même en s'améliorant. Aux pays voisins, ils promettent fermement que les FDD ne violeront jamais leurs territoires et n'utiliseront jamais ceux-ci même clandestinement pour lancer leurs attaques. C'est pourquoi, les FDD sont nées et évoluent à l'intérieur du pays.

e) Aux partenaires économiques, en particulier les pays d'Europe occidentale, les pays d'Asie et les Etats-Unis, le CNDD promet et assure qu'il oeuvrera pour une politique économique incitative aux investissements étrangers et prône un véritable libéralisme économique pour encourager la concurrence qui stimule les efforts de recherche et d'innovation. Nul doute que pour ce faire, le CNDD accordera une place de choix aux pays à technologie avancée en particulier à nos amis d'Europe occidentale, d'Asie et les Etats-Unis d'Amérique.

f) En Afrique, le CNDD encouragera tous les efforts tendant à développer la Coopération dans tous les domaines et notamment les efforts d'intégration régionale conformément au plan de Lagos. Le CNDD s'associera aussi aux efforts de toute la communauté africaine visant au règlement pacifique des conflits régionaux. C'est pourquoi le CNDD demande aussi à la communauté africaine à s'investir dans la recherche d'une paix durable et loyalement négociée au Burundi.

Sur le problème du conflit rwandais en particulier, le CNDD ne ménagera aucun effort pour que les accords d'ARUSHA aboutissent parce que leur entrée en application effective est la seule condition pour une paix durable.

Conclusion :

Le CNDD lutte pour la restauration d'une démocratie pluraliste saine et rassurante pour tous les citoyens burundais et pour le retour à la légalité constitutionnelle dans ce pays.

Le CNDD s'oppose à la manipulation des règles et des lois à des fins politiciennes comme solution à des problèmes fondamentaux qui nécessitent des analyses plus profondes dans un cadre approprié.

Le CNDD est d'avis qu'il faut pointer du doigt les problèmes, les affronter de face, au lieu de tourner autour du pot.

Le CNDD voudrait que la communauté internationale et en particulier ses représentants au Burundi n'écoute pas une seule partie pour ne pas tenir compte des positions des autres. Cette façon de faire est une démarche très peu scientifique dans le règlement des conflits. Elle n'est même pas politique parce qu'elle relève tout simplement du sentimentalisme voire de l'opportunisme.

Le CNDD voudrait rappeler que les institutions actuelles issues de la convention de gouvernement signée le 10 septembre 1994 sont anticonstitutionnelles et de ce fait il ne les reconnaît pas. Il tient fermement à de nouvelles élections présidentielles et communales au suffrage universel direct, après une refonte de la constitution et des lois ad hoc dans un sens concerté et acceptable par tous. Les Burundais doivent être gouvernés par leurs propres élus et refusent d'être infantilisés *in aeternum*.. Les temps sont révolus.

Le CNDD assume ses responsabilités dans la création d'une armée parallèle, parce que le peuple burundais n'a plus d'autre choix. Pour le CNDD, la guerre n'est cependant pas une fin en soi mais un mal nécessaire auquel il a dû recourir mais qu'il estime qu'il faut éviter à temps. Parce qu'est trop élevé le nombre de Burundais qui meurent depuis 1965, tués par une armée qu'ils entretiennent, qu'ils payent et qu'ils nourrissent pourqu'elle les protège. Et tous ces massacres devant l'inertie totale de la communauté internationale.

Le peuple burundais longtemps meurtri ne peut donc que compter sur ses propres forces pour venir un jour à bout de ses peines. Quel qu'en soit le prix. Et le CNDD n'a fait que répondre aux vœux exprimés par ce peuple.

Pour le CNDD

Le Président du CNDD